



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Assemblée Générale de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine

PROCES-VERBAL

Juillet 2020



s
le
ite
ces

L'essentiel & plus encore

L'Assemblée Générale Elective de la MSA Berry-Touraine n'ayant pu se tenir comme prévu le 03 avril dernier en raison du contexte sanitaire, le Conseil d'Administration a validé le 12 juin dernier le principe d'une délibération à distance afin de permettre à la MSA de remplir ses obligations statutaires annuelles, comme l'y autorisent les textes en vigueur.

Il s'agissait d'appeler les délégués élus le 06 février 2020 à se prononcer sur le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale, ainsi que sur le rapport d'activité et le rapport moral de 2019.

A cette fin, le processus décrit ci-dessous a été mis en place entre le 15 et le 28 juillet 2020.

1 - Le 15 juillet 2020, Présentation des opérations et de l'ensemble du processus

Les documents à examiner ont été envoyés par courriel aux délégués (annexe 1) et par courrier aux 21 délégués ne disposant pas d'adresse mail (annexe 2).

Le PV de la dernière Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activité de la Caisse pour 2019 sont présentés en annexes 3 à 5.

2 - Du 20 au 23 juillet, Echanges avec les Délégués

Une période d'échanges a été ouverte du 20 juillet à 12h au 22 juillet 12h au cours de laquelle les délégués ont pu poser toutes leurs questions, l'équipe organisatrice ayant jusqu'au 23 juillet 12h pour apporter les réponses. Les délégués ne disposant pas d'adresse mail avaient la possibilité d'appeler le secrétariat de direction qui était chargé de relayer par téléphone les questions ainsi que les réponses apportées.

La communication accompagnant cette étape est présentée en annexe 2.

Afin de garantir la transparence des débats, toutes les questions reçues et toutes les réponses apportées ont été diffusées par mail à l'ensemble des délégués.

• Question n° 1 adressée par M. Jean-Marc Ballereau :

Accord pour toutes les motions en regrettant l'absence d'Assemblée mais Covid oblige. Toutefois, une question : cette consultation est-elle valable au niveau du droit et des statuts ?

Réponse : *L'article 2 de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens a habilité le gouvernement à adopter par ordonnance des mesures législatives destinées à «élargir les possibilités de recours aux technologies permettant aux organes collégiaux des autorités administratives, à l'exception des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de délibérer ou de rendre leur avis à distance, dans le respect du principe de collégialité».*

Ainsi le gouvernement a pris l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 : elle permet aux organes collégiaux des autorités administratives au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, y compris les organismes privés chargés d'un service public administratif mais exception faite des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, à délibérer à distance en utilisant les technologies de la communication par voie électronique, pour rendre leurs décisions ou leurs avis.

Cette ordonnance est complétée par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des délibérations à distance lorsque l'organisme de sécurité sociale, notamment, a décidé d'y recourir pour ces organes collégiaux.

L'ordonnance n° 2014-1329 autorise le président de toute entité délibérative d'un organisme de sécurité sociale ou chargé d'une mission de service public :

- à organiser la délibération par un échange oral à distance entre les membres du col lège, au moyen d'une visioconférence ou une conférence téléphonique (article 2).
- à organiser la délibération par un échange d'écrits transmis par voie électronique per mettant un dialogue en ligne ou par messagerie notamment, en utilisant le courriel ou les logiciels de dialogue en ligne (article 3).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération à distance, pour tenir compte du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire actuelle, tout en permettant à la MSA de remplir ses obligations statutaires.

En effet, l'article 28 des statuts de la MSA Berry-Touraine stipulent notamment que l'Assemblée Générale doit se réunir au moins une fois par an. Le Code Rural et de la Pêche Maritime précise quant à lui que l'Assemblée Générale a pour mission (notamment) :

- De se prononcer annuellement sur la gestion des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole ;
- D'entendre chaque année le rapport général du conseil d'administration sur son activité au cours de l'exercice écoulé et sur son programme d'avenir, notamment en matière d'action sanitaire et sociale, et de se prononcer sur ce rapport ;

A cette fin, la présente délibération à distance réunit virtuellement tous les Délégués invités à l'AG.

• Question n° 2 adressée par Mme Sophie GIBERT :

Merci de bien vouloir donner des explications sur l'envoi de ce mail à 2 reprises (hier et aujourd'hui) en demandant de faire une réponse à tous pour un envoi à 272 personnes ! Cela veut dire que je vais aussi recevoir potentiellement 272 mails de ceux qui vont faire réponse à tous et venir polluer ma boîte mail. Je constate également que la confidentialité n'est pas respectée car les adresses mail sont visibles par tous, ce qui ne me paraît pas normal.

Réponse : En effet, nous avons dû renouveler dans l'après-midi le mail envoyé le matin car certains destinataires nous ont fait part de problèmes techniques pour accéder aux documents joints, ainsi qu'à la fonctionnalité « répondre à tous ».

En temps normal, nous aurions organisé une Assemblée générale « en physique » et les débats se seraient tenus devant l'ensemble des délégués titulaires élus de la MSA, chacun ayant connaissance des questions ou observations formulées par d'autres.

Etant donné le contexte inédit, nous avons dû adapter notre façon de faire afin de préserver notre vie mutualiste et remplir nos obligations statutaires.

Les textes en vigueur autorisent l'organisation exceptionnelle de délibérations à distance, à condition de garantir la transparence des débats. En l'espèce, cela implique en effet que les délégués qui auraient dû participer à l'AG physique puissent avoir connaissance des échanges autour des trois documents qui ont été transmis : rapport d'activité, rapport moral et procès-verbal de l'Assemblée Générale pour l'année 2019

Il est vrai que la transparence des débats exige également que les adresses mail ne soient pas cachées ; cependant elles restent partagées au sein de la seule communauté des délégués engagés auprès de la MSA Berry-Touraine pour les 5 ans à venir. Communauté au sein de laquelle j'espère que des contacts fructueux pourront se nouer au bénéfice de nos adhérents.

Pour organiser l'opération, cette boîte mail est le support technique qui nous a paru le plus adapté en relais de ces échanges, même s'il n'est pas parfait.

Espérant vous avoir éclairée, nous vous remercions de votre compréhension pour la gêne occasionnée dans ce contexte si particulier que génère la crise sanitaire que nous traversons.

• **Question n° 3 adressée par M. Jean-Louis FAUCHE :**

Bonjour,

Compte tenu de votre courriel rectificatif, devons nous comprendre que la période de consultation n'est pas encore ouverte.

Dans ce cas quel intérêt y-a-t 'il à faire répondre à tous en s'identifiants ?

Ou voulez vous dire également qu'il ne faut pas, dans l'attente d'une nouvelle info, utiliser la fonction répondre à tous.

La date limite de réponse étant fixée (?) au 22 merci de votre réponse rapide

Réponse : Bonjour, Ce que nous voulions dire, c'est que si quelqu'un pose un question, il faut qu'il fasse répondre à tous et s'identifie pour garantir la transparence des débats.

Sinon, la période d'échange est ouverte depuis hier et vous avez jusqu'à demain midi pour poser des questions sur les documents fournis.

Après quoi, comme indiqué dans le mail envoyé le 15/07, nous avons 24 h pour répondre aux dernières questions posées (éventuellement) et ouvrir la période de vote à compter du 23/07 midi.

Pour le vote nous enverrons le formulaire le moment venu, toujours comme indiqué dans le mail du 15/07.

Bien à vous

3 - Du 23 au 28 juillet, Vote des Délégués

Le 23 juillet à 12h, la période d'échange a été formellement clôturée, et la période de vote a été ouverte jusqu'au 28 juillet 12h. Dans l'intervalle, une opération de phoning a été réalisée auprès des délégués afin de s'assurer d'un taux de vote de 50% équivalent au minimum requis pour que la délibération soit valable.

La communication accompagnant cette étape est présentée en annexe 1.

4 - 28 juillet, Publication des résultats

Les résultats ont été communiqués le 28 juillet à 12h30, après clôture de la période de vote.

67% des délégués ont participé à ce vote.

Le PV de l'AG 2019 a été approuvé à 63 %.

Le rapport d'activité a été approuvé à 63 %.

Le rapport moral a été approuvé à 64 %.

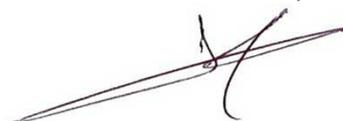
Le Président CORMERY a alors formellement clôturé cette Assemblée Générale virtuelle.

Le Président,



P. CORMERY

Le Secrétaire de Séance,



E. LE MAUR